

dollars, soit de près de 17%. Ce chiffre peut être comparé à l'augmentation de 1,178 millions (16%) observée entre 1968-69 et 1969-70. Les dépenses des gouvernements fédéral et provinciaux de 1969-70 à 1970-71 se sont accrues de 14,6% et 20,8% respectivement. Les principales causes de cette hausse ont été l'augmentation des versements au titre du régime de sécurité de la vieillesse et du supplément de revenu garanti en raison surtout de la baisse de l'âge d'admissibilité et du relèvement des prestations mensuelles, l'accroissement des dépenses au titre du Régime d'assistance publique du Canada, l'augmentation considérable des dépenses aux termes de la Loi sur l'assurance-chômage, l'augmentation des dépenses au titre du Régime de pensions du Canada, l'accroissement des sommes versées au chapitre de la santé et du bien-être social pour les Indiens et les Esquimaux, et enfin l'augmentation toujours croissante des dépenses au titre de la Loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques et de la Loi sur les soins médicaux.

La diminution relative de l'apport fédéral en regard de la hausse des contributions provinciales ces dernières années est attribuable pour une bonne part à l'accroissement des dépenses hospitalières des gouvernements provinciaux entraîné par l'exercice du droit d'option conféré aux provinces. En vertu de la Loi sur les programmes établis (Arrangements provisoires), une province peut choisir de recevoir du gouvernement fédéral une contribution sous forme de dégrèvement d'impôt et de paiement de péréquation au lieu d'une contribution directe au titre du programme. Or l'exercice de ce droit fait apparaître une augmentation des dépenses provinciales alors que la contribution fiscale du gouvernement fédéral est traitée non comme une dépense mais comme un virement de fonds. Ainsi, les dépenses provinciales comprennent les montants bruts déboursés par le Québec tandis que les dépenses fédérales en matière de santé et de bien-être social ne comprennent pas les fortes sommes payées ou virées à cette province en vertu de la Loi sur les programmes établis (Arrangements provisoires) et autres accords fiscaux.

La proportion des dépenses publiques au chapitre de la santé et du bien-être social continue à s'accroître en faveur des programmes de santé. C'est ainsi qu'en 1962-63 ces programmes figuraient pour 1,247 millions de dollars, soit 32% des dépenses totales, et en 1970-71, 4,380 millions, soit 44%.

Un examen sommaire des plus importants programmes fédéraux de soutien du revenu pour 1970-71 révèle l'envergure des principaux régimes et services: allocations familiales 560 millions de dollars, sécurité de la vieillesse 1,627 millions plus 280 millions au titre du programme du supplément de revenu garanti, prestations d'assurance-chômage 758 millions et pensions et allocations aux anciens combattants 214 millions et 89 millions respectivement. En outre, les versements effectués au titre du régime d'allocations aux jeunes, instauré en septembre 1964, se sont élevés à 60 millions, abstraction faite des 22 millions versés dans le cadre du régime d'allocations scolaires du Québec qui est financé par un transfert fiscal du gouvernement fédéral. En 1967-68, le Québec inaugurerait son propre régime d'allocations familiales qui venait s'ajouter au régime fédéral (voir Section 6.7.4).

Les dépenses du Régime d'assistance publique du Canada en 1970-71 se sont élevées à 391 millions de dollars. Il faut ajouter à cette somme un montant estimatif de 200,3 millions viré au Québec en vertu de la Loi sur les programmes établis (Arrangements provisoires). Les commissions provinciales de réparation des accidents du travail ont versé 230 millions sous forme de prestations au titre des pensions et de l'indemnisation.

Dans le domaine de la santé, les subventions fédérales aux provinces en vertu de la Loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques ont totalisé 734 millions de dollars. Les subventions pour la construction d'hôpitaux consenties aux provinces et aux municipalités ont pris fin le 31 mars 1970. Les dépenses provinciales pour les soins hospitaliers ont été évaluées à 1,825 millions et celles relatives à divers autres services sanitaires, à 990 millions. De plus, les commissions provinciales de réparation des accidents du travail ont versé 75 millions pour des soins médicaux et hospitaliers, et les gouvernements municipaux ont dépensé environ 100 millions en matière de santé.

6.8.2 Statistique hospitalière

Aux fins de la statistique, les hôpitaux canadiens sont classés suivant l'appartenance — hôpitaux publics, privés ou fédéraux — et suivant l'affectation — hôpitaux généraux, spécialisés (maladies chroniques, convalescence, réadaptation, maternité, maladies transmissibles, pédiatrie et orthopédie), hôpitaux pour maladies mentales et hôpitaux pour tuberculeux. Les hôpitaux généraux, qui possèdent la plus grande proportion des lits, comprennent les hôpitaux